

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 01 OCTOBRE 2012**

Date de convocation : 25/09/2012

Date d'affichage : 08/10/2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil douze, le lundi 01 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS et Monsieur Philippe FEUFEU.

Excusé : Madame Claude CARAU COUVREUR (qui donne procuration à Monsieur Philippe FEUFEU) et Monsieur Jean-Luc SIMON. Absents : Monsieur Jean-François MORIN, Mesdames Marie-Laure NOËL, Élodie RENAUDIN et Monsieur Louis VENUTO.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEGOUPIL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2012. Concernant les tarifs cantine garderie, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise que le coût de fonctionnement par repas supporté par la commune est de 1 € ; Monsieur le Maire souligne que le coût d'investissement n'est pas à négliger, il s'agira pour la commune, de rembourser au conseil général la somme de 28 000.00 € par an, pendant 10 ans pour les travaux de restructuration de la demi-pension du collège Jean Follain. Suite à ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Adhésion de la Commune de Carantilly à la Communauté de Communes du Canton de Canisy.
2. Pichet d'Étain :
 - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre
 - Avenants aux marchés de travaux.
 - Point sur l'avancement des travaux.
3. Questions diverses.

I - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CARANTILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CANISY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Manche a notifié à la Commune un arrêté en date du 6 septembre 2012 Manche proposant la modification du périmètre de la communauté de communes du canton de Canisy par l'adhésion de la commune de Carantilly.

Le conseil municipal,

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Canisy ;

Vu l'avis rendu par la commission départementale de coopération intercommunale le 03 septembre 2012 ;

Vu le relevé de conclusions du 6 septembre 2012 de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 03 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 de Monsieur le Préfet de la Manche proposant la modification du périmètre de la communauté de communes du canton de Canisy par l'adhésion de la commune de Carantilly ;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accepter le contenu de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 06 septembre 2012 fixant le nouveau périmètre de la communauté de communes du canton de Canisy, élargi à la commune de Carantilly ;
- de se prononcer pour une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2013.

II - PICHET D'ÉTAÎN

- AVENANTS AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06/10/2008, le conseil municipal a décidé de confier à l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON, associée aux cotraitants C.J.S.E. et Alain LENESLEY, la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant « Le Pichet d'Étain » à CANISY.

Le coût des honoraires a été calculé sur la base de 8.5% du montant des travaux estimés à 364 000.00 €, soit un forfait de rémunération de 30 940.00 €.

Ce programme de travaux a fait l'objet de nombreuses adaptations après signature du contrat de maîtrise d'œuvre, tels que : chaufferie bois en lieu et place d'une chaudière fioul, niveau de performance énergétique THPE afin que le projet soit éligible à différentes subventions, réalisation de vitrine bois pour répondre à la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, intégration coût désamiantage, plafond coupe-feu au-dessus de la cuisine, etc.

Il a également été nécessaire d'apporter des modifications afin de renforcer certaines structures suite aux constatations effectuées après démolition et d'intégrer un programme complémentaire pour les éléments de décoration à incorporer dans les plans d'architecte. Monsieur Michel LEGOUPIL interroge Monsieur le Maire sur cette partie de réajustement des honoraires, n'était-ce pas prévu dans le devis de l'aménagement intérieur ? Monsieur le Maire répond que des plans de décoration étaient bien prévus dans la mission, qu'ils ont été fournis par l'architecte d'intérieur,

dont la mission ne s'arrêtait pas là ; cette prestation complémentaire (2500.00 € HT à répartir entre la commune et la communauté de communes) comprend la modification des plans architecte au regard des modifications induites par les prestations de décoration, le suivi et la coordination des interventions sur le chantier, etc...

Par conséquent, il est apparu nécessaire d'arrêter un nouveau programme, établi sur un nouveau coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de l'Architecte portait sur un montant d'actualisation de 21.752 € à répartir entre la Commune et la Communauté de Communes, et qu'après d'âpres négociations, liées au retard pris dans l'avancement du chantier, aux travaux supplémentaires dont certains auraient dû être intégrés dans le programme initial, et à un problème de relevé de mesures ayant entraîné la modification du logement du gérant, et après un rendez-vous au siège de l'ordre des Architectes, la nouvelle proposition est de 11.853,98 € plus les 2.500 € au titre de l'intégration des modifications liées au programme de décoration, soit 6.759,29 € pour la partie à charge de la Commune.

Après avoir pris connaissance du nouveau programme établi pour un montant de 443 521.06 € HT, le conseil municipal est invité à :

- valider le nouveau programme des travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant « Le Pichet d'Étain » tel qu'exposé ;
- accepter de conclure un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON associée aux cotraitants, pour valider le nouveau forfait de rémunération HT de 37 699.29 €, soit un avenant de 6 759.29 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 9 voix pour et 1 voix contre.

- AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de quelques modifications à prévoir, qui ne peuvent être validées car le cabinet d'architecte n'a pas reçu tous les devis des entreprises : moins-value d'environ 3000.00 € pour le lot 2 gros-œuvre (modification chaufferie, suppression enduit dans la cage d'escalier), plus-value d'environ 900.00 € pour le lot 6 isolation plâtrerie (habillage de la cage d'escalier en placo), moins-value pour le lot 7 menuiseries intérieures (remplacement de la cloison amovible par une cloison séparative 2 vantaux ouvrants), plus-value pour l'aménagement des kitchenettes des studios, plus-value pour le lot 8 carrelage faïence pour le choix de gamme de carrelage des salles-de-bains (chambres d'hôtel et studios), pour la dimension du carrelage du restaurant, (remplacement des carreaux 30x30 par des 45x45).

- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR L'ALIMENTATION BT SOUTERRAINE DE L'IMMEUBLE DU PICHET D'ÉTAIN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble du Pichet d'Étain, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention de servitude doit être signée entre ERDF (Électricité réseau distribution France) et la commune afin d'établir une canalisation pour la pose d'une ligne basse

tension souterraine, également si besoin établir un bornage de repérage et effectuer la mise en place d'un coffret pour assurer l'alimentation de l'immeuble du Pichet d'Étain sis 17 rue Saint Pierre.

Il s'agit de reconnaître à ERDF le droit de poser un coffret électrique de type C400/P200 et ses accessoires, et d'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser ou d'autoriser un adjoint à signer cette convention de servitude avec ERDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de servitude avec ERDF pour l'alimentation BT souterraine de l'immeuble du Pichet d'Étain cadastré section AA n°121.

- **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur Jackie JOUANNE précise que la charpente de l'extension est bien avancée ; les « plaquistes » ont terminé l'étage, etc.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de la SAS Société Nouvelle SMSL (jugement du 31/08/2012 avec cessation d'activité au 30/09/2012), il conviendra de procéder à une nouvelle consultation pour le lot 15 serrurerie (portes coupe-feu de la chaufferie, garde-corps).

III - QUESTIONS DIVERSES

Absence de personnel

Monsieur le Maire informe le conseil que l'effectif communal est actuellement réduit, deux employés communaux sont en arrêt.

Travaux restructuration du collège Jean Follain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis pour les travaux de restructuration du collège a été réalisée ; le rapport de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 22 octobre prochain ; le choix des entreprises devra être validé par la commission plénière du Conseil général.

SPANC

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu en mairie la liste des habitations pour lesquelles le diagnostic conformité n'a pas pu être réalisé. Un courrier va être adressé aux propriétaires dans les prochains jours.

Futur lotissement

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes, ayant la compétence « lotissement », a désigné un cabinet de géomètre expert pour l'étude d'un lotissement de six lots au village du Montmireil ; la réalisation de cette étude est nécessaire avant d'engager les travaux d'effacement des réseaux et de réfection de la voirie dans ce secteur ; en effet, les travaux d'alimentation électrique et de raccordement aux divers réseaux doivent être réalisés

préalablement.

Vieille rue

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, sollicitée par un administré, aimerait savoir qui entretient le chemin de la Vieille rue ; Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes a en charge l'entretien, et qu'il va lui remonter l'information.

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 28 octobre prochain. Monsieur Daniel VILLECHALANE fait appel aux bonnes volontés pour préparer la salle et effectuer le service lors de cette journée conviviale : Jean-Marie LEBEHOT, Jackie JOUANNE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Maryvonne LEFRANÇOIS, Philippe FEUFEU et Claude CARAU COUVREUR se portent volontaires. Les membres du CCAS vont également être sollicités.

CLSH LELAN

Monsieur François OSMOND demande quel est le devenir du CLSH, suite à la démission de la Présidente et de la Directrice. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil avoir rencontré une directrice, qui n'était pas intéressée du fait du peu de nombres d'heures, le CLSH ne fonctionnant que les mercredis en période scolaire et 4 semaines au mois de juillet. Il informe avoir une réunion le 03/10 avec les trois centres du canton, la CAF et la DDJS ; il aimerait que soit envisagé la gestion des CLSH avec un seul directeur commun aux trois pôles ; il précise qu'une affiliation à la Fédération Familles Rurales serait éventuellement possible avec l'assurance que la fédération prenne en charge la gestion administrative.

Changement d'un volet roulant - logement 11 rue de Kergorlay

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis de l'entreprise Serge BURNEL pour la fourniture et la pose d'un volet roulant, en remplacement d'un volet défectueux de même type, dans le logement sis 11 rue de Kergorlay, d'un montant de 337.79 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Rendez-vous

Conférence Alphonse LEMERRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une conférence sur l'éditeur Alphonse Lemerre sera donnée le vendredi 23 novembre prochain à 18h30 à la salle polyvalente.

Commission des affaires scolaires : lundi 08 octobre 2012 à 18h30.

Commission travaux, voirie : samedi 20 octobre à 09h00.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

le secrétaire de séance,